

ARRETE Du MAIRE N° 2024/008

Le Maire de la commune de Boffres (Ardèche)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants
- Vu la demande présentée par FAUN Ardèche Classic d'organiser une course cycliste professionnelle le samedi 24 février 2024
- Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement sur la traversée du village
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le 24 février 2024, de 10h00 à 15 heures, le stationnement sera interdit Rue des Fontaines

Article 2 : Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route)

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Boffres.

Article 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- La commune de BOFFRES
- la Gendarmerie de Lamastre

Fait à Boffres, le 05 février 2024
Le Maire, Hubert IUGE



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite